

## Avis aux lecteurs

L'ordonnance n°2004-164 du 20 février 2004, relative aux modalités et effets de la publication des lois et de certains actes administratifs, a reconnu au *Journal officiel* de la République française, publié sous forme électronique, une force probante égale à celle de sa version imprimée. De la même façon, la diffusion électronique des *Bulletins officiels* dispose de la même valeur juridique que leur publication imprimée, dès lors que la fiabilité des données mise en ligne est garantie.

C'est pourquoi, conformément à la demande formulée par le secrétaire général du Gouvernement, a été décidée la suppression progressive de la version imprimée des *Bulletins officiels* édités par le ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du développement de l'administration électronique.

L'évolution vers une totale dématérialisation concerne les trois *Bulletins officiels* élaborés par l'administration sanitaire et sociale :

- le *Bulletin officiel* mensuel,
- les *Cahiers de jurisprudence de l'aide sociale* (BO CJAS),
- les *Bulletins officiels* spéciaux.

Le passage à la version exclusivement électronique va s'accompagner d'une modification technique : les publications électroniques seront dorénavant signées et authentifiées par la direction des *Journaux officiels*, garantissant ainsi l'intégrité et la sécurisation des fichiers.

Le calendrier de cette démarche par étapes est le suivant :

- suppression des éditions papier des *Bulletins officiels* spéciaux au 1<sup>er</sup> janvier 2007
- suppression des éditions papier du *Bulletin officiel* mensuel et des *Cahiers de jurisprudence de l'aide sociale* au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Par ailleurs, une nette augmentation (+20%) du prix de vente à l'unité et des abonnements à ces publications est prévue pour l'année 2007.